

PROCES-VERBAL DE REUNION CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 30/11/2022

Le trente novembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingtquatre novembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SANSON Bruno, maire.

<u>Étaient présents</u>: SANSON Bruno, CAPELLE Jacques, GUTH Jacqueline, BOSSU Henri, PEROL Quentin LESEIGNEUR Thérèse, LEMIERE Marie-Madeleine, CHAPET Dominique

Absents excusés: ROULLAND Arnaud (pouvoir à SANSON Bruno), STEPANIAK Carole (pouvoir à CAPELLE Jacques)

Absent: CAPELLE Ludovic

Secrétaire de séance : GUTH Jacqueline

Formant la majorité des membres en exercice, permettant d'atteindre le quorum nécessaire pour la tenue de la présente réunion.

Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance de conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- Point sur les travaux d'adressage en cours
- Partage de la taxe d'aménagement avec la communauté d'agglomération du Cotentin
- Convention eaux pluviales urbaines Communauté d'agglomération du Cotentin
- Avenant convention services communs Pôle de proximité des Pieux
- Points sur les différents groupes de travail Pôle de proximité des Pieux
- Devis ossuaire cimetière
- Affaires diverses

Début de séance : 18h00

Point sur les travaux d'adressage en cours

Une présentation a été faite au conseil municipal sur les travails effectués par la commission « adressage » en partenariat avec Manche Numérique. Après échanges, des propositions d'ajustements d'adresses ont été évoquées par le conseil, avant avis définitif sur la question.

Une réunion publique est prévue le mercredi 11 janvier 2023 à 19h00 en mairie pour présenter les évolutions d'adressage à la population de Sotteville.

2022- 60 Partage de la taxe d'aménagement

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Maintient son avis défavorable concernant la proposition de convention de partage de la taxe d'aménagement avec la communauté d'agglomération du cotentin, par la délibération 2022- 56 datant du 26 octobre 2022.

<u>2022-61 Objet : Délégation par voie conventionnelle de l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines</u>

EXPOSÉ

Le transfert de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération Le Cotentin est rendu obligatoire à compter du 1er janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Lors de la séance du 7 décembre 2021, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitent l'exercice de la compétence Eaux Pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2026.

La préfecture a néanmoins demandé à la communauté d'agglomération de faire évoluer les modalités techniques d'application prévues dans la convention type. Après différents échanges entre les services de la préfecture et de communauté d'agglomération Le Cotentin, la convention type a donc évolué en intégrant les demandes du service de légalité.

Sur la base des premiers travaux réalisés par la communauté d'agglomération, il a été défini un coût provisoire pour l'exercice de cette compétence par la communauté d'agglomération dont le montant annuel est prélevé sur les attributions de compensation de la commune.

Si la commune décide d'assurer la gestion de l'eau pluviale urbaine de son territoire, le montant transféré lui sera reversé :

- En investissement : annuellement par le biais d'une avance. Un bilan financier sera réalisé entre les deux parties à l'échéance de la convention pour régulariser la situation en fonction des attributions de compensation perçues par la communauté d'agglomération, autorité délégante ;
- En fonctionnement : annuellement sur la base de justificatifs.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du 7 décembre 2021 de la communauté d'agglomération autorisant la signature d'une convention de délégation de compétence pour les eaux pluviales urbaines,

Le conseil municipal décide :

- De refuser d'exercer, par voie de délégation de la communauté d'agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022

2022-62 Avenant convention de services communs - Communauté d'agglomération du Cotentin

Le conseil communautaire et les conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création d'un service commun pour permettre de conserver une gestion collégiale à une échelle jugée pertinente des compétences restituées, dans les délais fixés par la loi.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun « Pôle de proximité des pieux » du 28/01/2019 pour assurer collégialement ces missions a été signée entre la communauté d'agglomération du Cotentin et les 14 communes de Benoistville, Bricqueboscq, Grosville, Héauville, Helleville, Les Pieux, Le Rozel, Pierreville, Saint-Christophe-du-Foc, Saint-Germain-le-Gaillard, Siouville-Hague, Sotteville, Surtainville et Tréauville, adhérentes.

Il est proposé, conformément à l'article 12 de ladite convention, de procéder à des modifications par voie d'avenant N°1 afin notamment :

- De modifier la dénomination de service : Conformément à l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, le « Relais d'assistants Maternels » (RAM) devient « Relais petite enfance » (RPE). Cette nouvelle dénomination se substitue à l'ancienne dans l'ensemble de la convention de service commun,
- De préciser les ressources humaines directes affectées au service commun et de fixer un temps de travail maximum pour le service commun afin d'assurer le maintien des services publics.
- De préciser les missions d'ordonnateur du président.

Après avoir pris connaissances de l'avenant n°1 à la convention de service commun joint en annexe, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte l'avenant à la convention de service commun du pôle de proximité de Saint-Pierre-Église,
- Autorise monsieur le maire à signer l'avenant correspondant.

<u>Point sur les différents groupes de travail – Pôle de proximité des Pieux – Communauté d'agglomération du</u> Cotentin

- Équipements sportifs et sécurité des baignades
 - O Des travaux devront prochainement intervenir au niveau de la piscine des Pieux. La durée de fermeture de l'établissement est estimée à 1 an.
 - o Remplacement du dispositif de bouées par des fanions pour la sécurité des baignades.
- Restauration scolaire / Cuisine centrale :
 - o Budget: retour progressif à une situation budgétaire avant Covid,
 - o Investissements récents : bacs de cuisine / chariot de transport des repas),
 - o Fonctionnement : Révision de certains temps de travail d'agents.

2022-63 Devis ossuaire cimetière

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de reporter la présente délibération à un prochain conseil municipal, afin de recevoir des propositions commerciales complémentaires sur la pose et fournitures de columbariums.

Affaires diverses

- Repas des ainés : échanges sur les retours positifs reçus à la suite de cet évènement et sur la nécessité ou non de se manifester auprès des personnes ayant refusé l'invitation ou n'y ayant pas répondu.
- Vœux 2023 : cérémonie fixée le vendredi 6 janvier 2023 à 19h00 dans la salle du conseil.
- Concertation citoyenne sur le déplacement dans le département de la Manche : le questionnaire sera transmis aux membres du conseil pour avis lors du conseil municipal suivant.
- Illuminations 2022 : échanges sur la mise en place des illuminations avant le début des prochaines vacances scolaires.

Fin de séance : 20h30

Prochain conseil municipal le 14/12/2022

Procès-verbal approuvé par le conseil municipal En date du 14/12/2022

Pour signature

Secrétaire de séance J. GUTH **Le maire**B. SANSON